



Règlement de copropriété et répartition des charges

Par **Baccarrere**, le **14/05/2011** à **12:10**

Bonjour,

Une assemblée générale de copropriété peut elle décider, par un vote à l'article 25, pour quelque raison que ce soit si valable soit elle aux yeux de certains, de répartir les dépenses de ménage des cages d'escaliers des immeubles autrement qu'il est prévu dans le règlement de copropriété qui contient des clefs spéciales de répartition pour ce type de dépenses?

Le règlement de copropriété ne s'impose t il pas d'emblée à tous? Et ne faudrait il pas un vote à l'unanimité des copropriétaires pour répartir ces dépenses d'une façon différente?